



CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

SALAIRES 01/01/2026

Le 1er janvier 2026 les salaires barémiques et effectifs augmentent de 2,19 % suite à l'indexation des salaires. Cette adaptation se fait selon la formule suivante : $\text{index lissé de novembre 2025 (133,07)} / \text{index lissé de novembre 2024 (130,22)} \times 100 = 2,19 \%$.

Ceci donne les barèmes suivants :

Salaires au 1er janvier 2026	Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, excepté les entreprises ayant adhéré à la CCT du 9 mars 1983	Pour les entreprises de plus de 50 travailleurs et celles ayant adhéré à la CCT susmentionnée
Groupe salarial 1	€ 14,3223	€ 14,5192
Groupe salarial 2	€ 14,6832	€ 14,8807
Groupe salarial 3	€ 15,0436	€ 15,2421
Groupe salarial 4	€ 15,4061	€ 15,6033
Groupe salarial 5	€ 15,7650	€ 15,9644
Groupe salarial 6	€ 16,8944	€ 17,1112
Groupe salarial 7	€ 17,2891	€ 17,5089
Groupe salarial 8	€ 18,9657	€ 19,2072

Le montant par heure effectivement prestée pour le calcul de la prime de fin d'année est également indexé selon le même indice. La période de référence pour le calcul de la prime de fin d'année s'étend de décembre 2025 à novembre 2026. Cela nous donne les montants suivants:

	Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, excepté les entreprises ayant adhéré à la CCT du 9 mars 1983	Pour les entreprises de plus de 50 travailleurs et celles ayant adhéré à la CCT susmentionnée
01.12.25 - 31.12.25	1,1259 euro	1,2119 euro
01.01.26 - 30.11.26	1,1506 euro	1,2384 euro